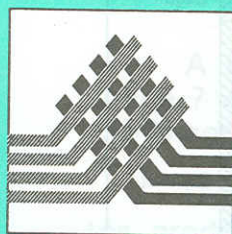


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE — Division Emploi et Politiques d'emploi

Numéro 167 — MAI 1990

Embaucher un allocataire du RMI ou un chômeur de longue durée :

*l'opinion des chefs d'entreprise
qui ont tenté l'expérience*

Le Service des Études et de la Statistique a mené une enquête auprès de 1 000 chefs d'entreprise ayant embauché en 1989 un bénéficiaire du RMI ou un chômeur de longue durée avec l'aide de l'État (un contrat de retour à l'emploi, cf. encadré en dernière page). L'échantillon interrogé est représentatif des 8 400 entreprises qui ont fait appel à ce type de contrat, mais sans doute aussi indicatif pour les 43 000 autres qui ont eu recours à un contrat de réinsertion en alternance visant des demandeurs d'emploi un peu plus qualifiés (cf. encadré en dernière page).

Les résultats de cette enquête font apparaître que pour ces entreprises l'embauche aidée d'un chômeur de longue durée est le plus souvent satisfaisante. La majorité des employeurs interrogés expriment en effet une opinion favorable tant sur la personne embauchée et ses qualités professionnelles que sur l'aide reçue.

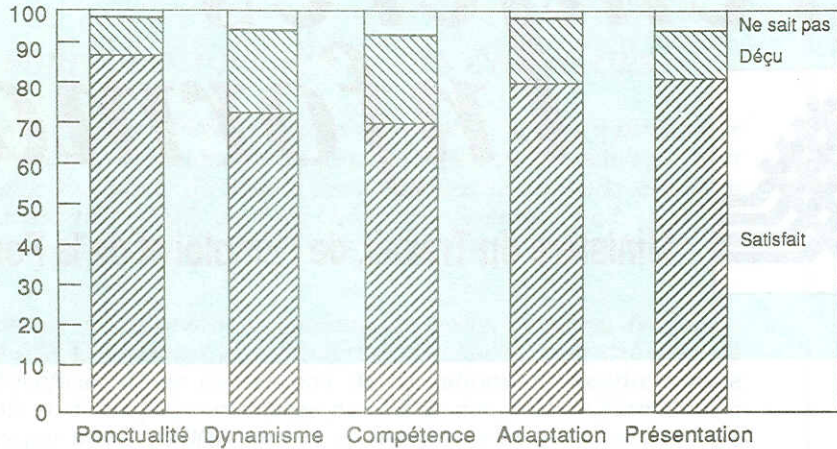


SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

Graphique I

Question :

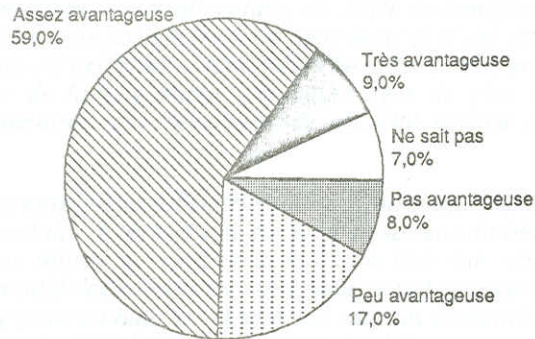
" Pour chacun des points suivants pouvez-vous me dire si vous êtes (ou étiez) plutôt satisfait ou plutôt déçu de Monsieur (Madame) X..."



Graphique II

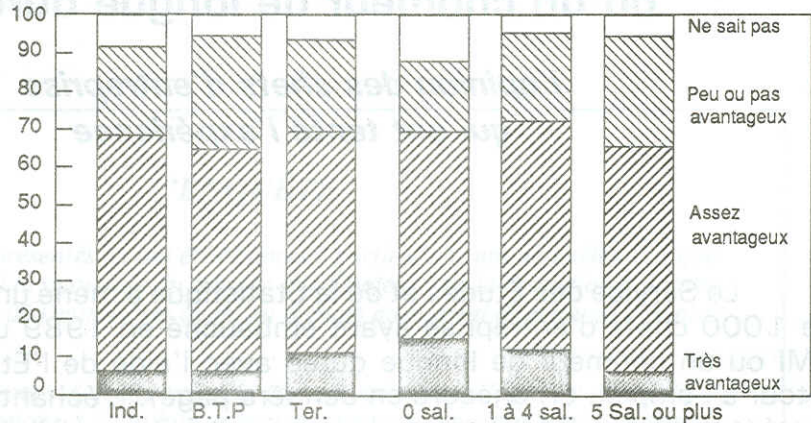
Question :

" Si vous faites le bilan de l'aide que vous a apporté le contrat de retour à l'emploi, considérez-vous que l'aide apportée par rapport au travail fourni est très avantageuse, assez avantageuse, pas avantageuse, peu avantageuse, pas avantageuse du tout ? "



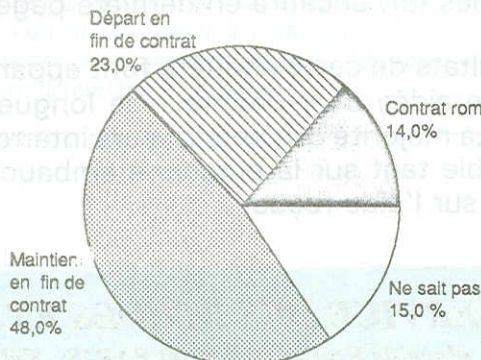
Graphique III

Opinions sur le bilan de l'aide, selon le secteur et la taille de l'entreprise



Graphique IV

Intentions de maintenir le salarié dans l'entreprise à l'issue du contrat de retour à l'emploi



**Une large majorité des employeurs
qui ont eu recours à un contrat de retour à l'emploi
expriment une opinion favorable sur la mesure.**

A la question, « Êtes-vous ou étiez-vous satisfait de cette personne ? », 80% des chefs d'entreprises expriment une opinion positive (35% sont très satisfaits et 45% satisfaits).

Une proportion équivalente porte un jugement positif sur les capacités productives du bénéficiaire du revenu minimum d'insertion ou du chômeur de longue durée embauché, qu'il s'agisse de sa ponctualité, de son dynamisme, de ses compétences, de sa capacité d'adaptation, de sa présentation (graphique I).

Globalement, près de 70% des chefs d'entreprise interrogés considèrent que l'aide est avantageuse en considération du travail fourni (graphique II). Il est remarquable que ce taux de satisfaction élevé soit constaté aussi bien en faveur des bénéficiaires du RMI que des chômeurs indemnisés en ASS, alors que les difficultés de ces deux catégories de personnes ne sont pas nécessairement de même nature.

On observe toutefois que le taux de satisfaction quant à l'aide reçue est légèrement inférieur à la moyenne pour les entreprises du bâtiment (18% de l'échantillon) et pour les établissements de plus de 5 salariés (52% du total) (graphique III).

De manière générale, les chefs d'entreprise qui expriment une réserve sur un aspect donné de la mesure (faible qualification des candidats, durée de l'exonération, insuffisance de l'aide financière) ne représentent jamais plus du tiers des personnes interrogées.

Cette satisfaction d'ensemble est d'ailleurs confirmée par le fait que 4% seulement des employeurs se sont séparés à leur initiative du salarié avant le terme du contrat, et que les trois-quarts estiment que le salarié embauché était suffisamment formé pour occuper son poste de travail.

**Près de la moitié des employeurs
souhaitent conserver le salarié
embauché sous contrat de retour à l'emploi.**

Interrogés sur leurs intentions, 48% des employeurs déclarent souhaiter conserver leur salarié à l'issue du contrat de retour à l'emploi; dans 37% des cas, il est prévu que le salarié quitte l'entreprise à la fin du contrat (23%) ou avant cette échéance (14%); enfin, dans 15% des cas, l'employeur interrogé exprime une incertitude (graphique IV).

Enfin, parmi les salariés qui resteraient dans l'entreprise, plus de la moitié bénéficieraient d'un contrat à durée indéterminée et plus du quart d'un contrat à durée déterminée renouvelé, la nature du contrat futur des autres salariés restants n'étant pas encore fixée par les employeurs à la date de l'enquête.

L'AIDE PUBLIQUE A L'EMPLOI DES CHÔMEURS

Entre février et décembre 1989, le contrat de retour à l'emploi a permis aux entreprises de bénéficier d'une exonération de cotisations de sécurité sociale pendant six mois et d'une aide forfaitaire de 9000 F pour l'embauche d'un allocataire du revenu minimum d'insertion (RMI) ou d'un chômeur indemnisé en allocation de solidarité spécifique (ASS). En 1989, 8400 contrats de retour à l'emploi ont été signés.

Parallèlement, entre septembre 1987 et décembre 1989, le contrat de réinsertion en alternance (CRA) a permis aux entreprises embauchant un chômeur de longue durée de bénéficier d'une exonération de cotisations de sécurité sociale pendant douze mois et d'une prise en charge par l'État des frais de formation à raison de 50 Francs par heure. 43 000 contrats de réinsertion en alternance ont été signés en 1989.

Depuis le début de l'année 1990, un nouveau contrat de retour à l'emploi a été mis en place, qui regroupe les précédentes formules; il permet aux entreprises qui embauchent un chômeur de longue durée ou un allocataire du RMI de bénéficier d'une exonération de cotisations de sécurité sociale pendant neuf mois et d'une aide forfaitaire de 10000 F. Dans certains cas prioritaires (chômeurs de plus de trois ans, bénéficiaires du RMI en chômage de longue durée, chômeurs âgés de plus de cinquante ans), la période d'exonération de cotisations de sécurité sociale est prolongée.

En 1989, plus de la moitié des entreprises utilisatrices d'un contrat de retour à l'emploi appartiennent au secteur tertiaire, et près d'une sur cinq au secteur du bâtiment. Près de la moitié comptent moins de cinq salariés. Une fois sur cinq, l'employeur est un particulier. La moitié des entreprises bénéficiaires ont eu recours antérieurement à une aide publique pour embaucher. Enfin, les salariés embauchés sont majoritairement des allocataires du RMI (48% contre 52% de chômeurs percevant l'allocation de solidarité spécifique).

L'ENQUÊTE

Les résultats présentés ici ont été obtenus à partir d'une enquête téléphonique réalisée par l'IFOP à la demande du Service des Études et de la Statistique, auprès d'un échantillon de 1 000 entreprises ayant eu recours au contrat de retour à l'emploi en 1989.

L'un des objectifs de cette enquête était de connaître l'opinion des utilisateurs du contrat de retour à l'emploi sur les personnes embauchées et sur l'adéquation de l'aide à leurs besoins.

Un autre objectif était de mieux comprendre les modifications des comportements d'embauche en cas d'utilisation d'une aide de l'État : deux questionnaires ont été établis parallèlement pour le contrat de retour à l'emploi et l'exonération de cotisations sociales pour l'embauche d'un premier salarié. Les résultats seront publiés prochainement dans la série Premières Synthèses.